

16 et si n'en est pas de ce don comme de ce seul péché : car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché, au lieu que nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés :

17 si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme ; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice, régneront dans la vie par un seul homme, qui est Jésus-Christ :

18 comme donc c'est par le péché d'un seul, que tous les hommes sont tombés dans la condamnation ; ainsi c'est par la justice d'un seul, que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie.

19 Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul.

20 Or la loi est survenue pour donner lieu à l'abondance du péché ; mais où il y a eu une abondance de péché, il y a eu ensuite une surabondance de grâce :

21 afin que comme le péché avait régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice en donnant la vie éternelle par Jésus-Christ, notre Seigneur.

CHAPITRE VI.

Le baptême mort au péché ne doit plus y recourir.—

Le chrétien fidèle n'est plus sous la loi, mais sous la grâce ; il doit se donner tout à Dieu. — Le fruit du péché est la mort ; le fruit de la justice est la vie éternelle.

QUE dirons-nous donc ? Demeurerons-nous dans le péché, pour donner lieu à cette surabondance de grâce ?

2 A Dieu ne plaise. Car étant une fois morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché ?

3 Ne savez-vous pas que nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort ?

4 Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir à sa péché ; afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, nous marchions aussi dans une nouvelle vie.

5 Car si nous avons été entés en lui par la ressemblance de sa mort, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection :

6 sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui, afin que le corps du péché soit détruit, et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7 Car celui qui est mort, est délivré du péché.

8 Si donc nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ ;

9 parce que nous savons que Jésus-Christ étant ressuscité d'entre les morts ne mourra plus, et que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10 Car quant à ce qu'il est mort, il est mort seulement une fois pour le péché ; mais quant à la vie qu'il a maintenant il vit pour Dieu.

11 Considérez-vous de même comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur.

12 Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés.

13 Et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu, comme des gens vivants de morts que vous étiez, et consacrez-lui les membres de votre corps, pour lui servir d'armes de justice.

14 Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce.

15 Quel donc ! pécherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grâce ? Dieu nous en garde.

16 Ne savez-vous pas que de quel que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour y trouver la mort, ou de l'obéissance à la foi pour y trouver la justice ?

17 Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de l'Évangile, sur le modèle de laquelle vous avez été formés.

18 Ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice.

19 Je vous parle humainement, à cause de la faiblesse de votre chair. Comme vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour votre sanctification.

20 Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice.

21 Quel fruit tiriez-vous donc alors de ces débauches, dont vous rongiez maintenant ; puisqu'ils n'ont pour fin que la mort ?

22 Mais à présent étant affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, votre sanctification est le fruit que vous en tirez, et la vie éternelle en sera la fin.

23 Car la mort est la solde et le paiement du péché ; mais la vie éternelle est une grâce et un don de Dieu en Jésus-Christ notre Seigneur.

CHAPITRE VII.

Fidèles morts à la loi ne vivent plus que pour Dieu. — Loi sainte par elle-même : concupiscence irritée par la loi. — Le juste ne fait pas ce qu'il veut. — Combat entre la loi de la chair et la loi de l'esprit. — Seul autre secours à attendre que celui de la grâce de Dieu par Jésus-Christ.

IGNOREZ-VOUS, mes frères (car je parle à des hommes instruits de la loi), que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'elle vit ?

2 Ainsi une femme mariée est liée à son mari par la loi du mariage, tant qu'il est vivant ; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagee de la loi qui la liait à son mari.

3 Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère ; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, et elle peut en épouser un autre sans être adultère.

4 Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jésus-Christ, pour être à un autre qui est ressuscité d'entre les morts, afin que nous produisions des fruits pour Dieu.